

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 44

MARDI 3 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUIN 2014

| | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Visite d'Etat en France de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et de Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg..... | 1961 |

CONSEIL DE PARIS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juin 2014..... | 1863 |
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16 et mardi 17 juin 2014..... | 1863 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 26 mai 2014)..... | 1863 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

CAISSES DES ECOLES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de signature de Mme la Maire du 12 ^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêtés des 21 et 22 mai 2014)..... | 1864 |
| Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation des personnes appelées à faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de « représentants de la Commune » (Arrêté du 22 mai 2014)..... | 1864 |

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 2014 T 0855 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Orteaux et rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 mai 2014)..... | 1865 |
| Arrêté n° 2014 T 0865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mai 2014)..... | 1865 |

Visite d'Etat en France de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et de Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 30 mai 2014

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et de Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la République française et de Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du jeudi 5 au samedi 7 juin 2014 inclus.

Anne HIDALGO

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 2014 T 0874 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2014)..... | 1866 |
| Arrêté n° 2014 T 0878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 mai 2014)..... | 1866 |
| Arrêté n° 2014 T 0879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rues de Chabrol et d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 mai 2014)..... | 1867 |
| Arrêté n° 2014 T 0881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, rue de Charenton, rue de la Durance, rue de la Lancette, rue Taine et rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mai 2014)..... | 1867 |
| Arrêté n° 2014 T 0884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mai 2014) .. | 1868 |

- Arrêté n° 2014 T 0889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 27 mai 2014) 1868
- Arrêté n° 2014 T 0890** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e (Arrêté du 27 mai 2014) 1869
- Arrêté n° 2014 T 0903** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 22 mai 2014) ... 1869
- Arrêté n° 2014 T 0913** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 27 mai 2014) 1870
- Arrêté n° 2014 T 0914** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e (Arrêté du 23 mai 2014) 1870
- Arrêté n° 2014 T 0915** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1870
- Arrêté n° 2014 T 0926** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 26 mai 2014) 1871
- Arrêté n° 2014 T 0928** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1871
- Arrêté n° 2014 T 0929** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2014) .. 1872
- Arrêté n° 2014 T 0930** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1872
- Arrêté n° 2014 T 0931** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2014) ... 1872
- Arrêté n° 2014 T 0933** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Estrapade, à Paris 5^e (Arrêté du 27 mai 2014) 1873
- Arrêté n° 2014 T 0935** modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2014) 1873
- Arrêté n° 2014 T 0936** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1874

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 21 mai 2014) 1874
- Fixation** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 26 mai 2014) 1874
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste 1875
- Nom** du candidat déclaré admis au concours externe, sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste 1875

Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014 1875

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 3 mars 2014, pour douze postes 1876

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 3 mars 2014, pour douze postes 1876

REGIES

Régie de la RDP DAJ — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 – Avances n° 100) (Arrêté modificatif du 23 mai 2014) 1876

Régie de la RDP DAJ — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 – Avances n° 100) (Arrêté modificatif du 23 mai 2014) 1877

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris au vice-président de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général (Arrêté du 28 mai 2014) 1877

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 22 mai 2014) 1877

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. Le F.I.R. situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 22 mai 2014) 1878

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages situé à l'hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1878

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1879

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014 1879

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00422 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1880

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00424 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 26 mai 2014) 1880

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 2014-00435 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 mai 2014)..... | 1883 |
| Arrêté n° 2014-00436 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 mai 2014)..... | 1883 |
| Arrêté n° 2014-00437 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 mai 2014)..... | 1883 |
| Arrêté n° 2014-00438 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 mai 2014)..... | 1883 |

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 2014-00408 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement (Arrêté du 21 mai 2014)..... | 1883 |
| Arrêté n° 2014-00409 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi (Arrêté du 21 mai 2014)..... | 1885 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 191, rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} | 1886 |
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation sis 20-22, rue Pascal, à Paris 5 ^e | 1886 |
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de vingt locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3 ^e | 1887 |
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 50, rue de Passy, à Paris 16 ^e | 1887 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Liste des dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 20 mai 2014)..... | 1887 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Tableau d'avancement , au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2014..... | 1888 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

POSTES A POURVOIR

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques..... | 1888 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juin 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 16 et mardi 17 juin 2014 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16 et mardi 17 juin 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 16 et mardi 17 juin 2014 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

La Maire de Paris,

*Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Béatrice BERTHUIT, adjoint administratif de 1^{re} classe

— Mme Carole CAJAZZO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Brigitte DUTOIR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Céline DUVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

- Mme Murielle MARIE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Lydie RABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Christophe SOUCHON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Virginie USSE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Anne HIDALGO

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de signature de Mme la Maire du 12^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 13 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 13 avril 2014 donnant délégation de signature au Directeur de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 21 mai 2014, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire du 12^e arrondissement, en qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, est déléguée à M. Gregory MACRIPO, Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

- Bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Contrats de maintenance ;
- Emission des titres de recouvrement des recettes ;
- Actes et décisions liés à la régie d'avances et de recettes de la Caisse des Ecoles ;
- Actes et décisions liés au recrutement et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires ;
- Déclarations des accidents du travail ;
- Congés annuels du personnel ;
- Conventions ;
- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée ;
- Ordres de mission ;
- Contrats d'assurance ;
- Transmission des documents contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 22 mai 2014, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation des personnes appelées à faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de « représentants de la Commune ».

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
du 12^e arrondissement,

Vu le Code de l'éducation et notamment le livre II, Titre 1^{er}, chapitre II, section 2, article R. 212-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de « représentants de la Commune » :

— M. Richard BOUIGUE, Premier Adjoint à la Maire d'arrondissement ;

— Mme Evelyne HONORÉ, Adjointe à la Maire d'arrondissement ;

— M. Régis PEUTILLOT, Adjoint à la Maire d'arrondissement ;

— Mme Fadila TAÏEB, Adjointe à la Maire d'arrondissement ;

— M. Laurent TOUZET, Adjoint à la Maire d'arrondissement ;

— Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement déléguée ;

— Mme Pénélope KOMITÈS, Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement déléguée ;

— M. Christophe TEISSEIRE, Conseiller d'arrondissement délégué ;

— Mme Corinne ATLAN-TAPIERO, Conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— MM. et Mmes les membres désignés à l'article premier.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0855 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Orteaux et rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de sécurisation du carrefour nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux et rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA REUNION, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 105 à 113 ;

— RUE DE LA REUNION, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 74 à 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DE LA REUNION ;

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE VITRUVÉ jusqu'à la RUE DE LA REUNION ;

— RUE DE LA REUNION, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DES ORTEAUX ;

— RUE DE LA REUNION, 20^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA REUNION jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Armand Moisant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Armand Moisant ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places ;

— RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9 (dont 1 zone 2 roues), du 30 juin au 29 août 2014 ;

— RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, du 30 juin au 29 août 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 et du n° 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008P024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0874 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 20 juin 2014, de 7 h 00 à 22 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DES CHARTREUX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 24 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 36 à 38 (dont la zone 2 roues) ;

— RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 47 bis à 49 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rues de Chabrol et d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues de Chabrol et d'Hauteville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rues d'Hauteville et de Chabrol, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 15 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre CITE DE CHABROL et le BOULEVARD DE MAGENTA, du 7 juillet au 15 août 2014 ;

— RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre CITE D'HAUTEVILLE et la RUE D'HAUTEVILLE, du 7 juillet au 15 août 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHABROL et la PLACE FRANZ LISZT, du 10 au 30 juin 2014, sur 4 places ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre CITE D'HAUTEVILLE et la RUE DE CHABROL, du 30 juin au 1^{er} août 2014, sur 5 places ;

— CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DE CHABROL, du 30 juin au 1^{er} août 2014, sur 25 places ;

— CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, du 10 juin au 15 août 2014, sur 3 places ;

— RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et CITE DE CHABROL, du 10 juin au 18 juillet 2014, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 à 10, rue de Chabrol et 94, rue d'Hauteville.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, rue de Charenton, rue de la Durance, rue de la Lancette, rue Taine et rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, rue de Charenton, rue de la Durance, rue de la Lancette, rue Taine et rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 130 mètres ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 29, sur 100 mètres ;

— RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 140 mètres ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 40, sur 250 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 6, RUE DE LA DURANCE et du n° 1, RUE DE LA LANCETTE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 245 et le n° 255 (5 places), sur 75 mètres ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 70 mètres ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 85 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 14 juillet 2014 au 1^{er} août 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair n° 25 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2014 au 1^{er} août 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places ;

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Bichat ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le QUAI DE JEMMAPES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0890 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, à partir du CARREFOUR DES SABLONS et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Pour les véhicules sortant de Paris, une déviation est mise en place à partir du carrefour des Sablons en passant par la route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, l'allée de Longchamp et la route de l'Etoile.

Pour les véhicules entrant à Paris, une déviation est mise en place par la route de la Muette, à Neuilly puis par l'allée de Longchamp et par la route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons en direction du carrefour des Sablons.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une descente pluviale, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 23 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0914 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage de bungalow, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 juin inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 41 à 43, sur 3 places ;

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 58, sur 3 places ;

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rues de la Tombe Issoire, Paul Fort et Beaunier ;

Considérant que les travaux de Gaz Réseau Distribution de France, puis ceux des services de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 132 et le n^o 146, sur 14 places ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 63 places, 2 zones de livraison et 2 zones réservées aux véhicules deux roues ;

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n^o 1 et le n^o 42 sur 56 places, 4 zones de livraison et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 136, rue de la Tombe Issoire, 17, 19 et 34, rue Paul Fort, 33, 38, 39, et 42, rue Beaunier.

Le stationnement est neutralisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 57 et le n^o 73 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 132 et le n^o 146 ;

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 1 et le n^o 42 ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement.

Les pistes cyclables sont neutralisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0928 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 132, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 11 juillet 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 8 à 10 (parcellaire), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0931 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 bis et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0933 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Estrapade, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Estrapade, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0935 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Poteau, dans sa partie comprise entre la rue Leibniz et le boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale côté impair de la rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 11 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE LEIBNIZ vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 103.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0936 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'un poste électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 11 places ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant

réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

— 1^{er} arrondissement : M. Marc MUTTI ;

— 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;

— 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAUT ;

— 4^e arrondissement : M. Julien LANDEL ;

— 5^e arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;

— 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;

— 7^e arrondissement : Mme Josiane GAUDE ;

— 8^e arrondissement : M. Vincent BALADI ;

— 9^e arrondissement : M. Sylvain MAILLARD ;

— 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD ;

— 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;

— 12^e arrondissement : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ ;

— 13^e arrondissement : Mme Danièle SEIGNOT ;

— 14^e arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;

— 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;

— 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI ;

— 17^e arrondissement : M. Geoffroy BOULARD ;

— 18^e arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;

— 19^e arrondissement : M. Adjé AHOUDIAN ;

— 20^e arrondissement : Mme Florence de MASSOL.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Anne HIDALGO

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 6 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Alain DERRIEN
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Olivier HOCH
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie-Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- M. Davy GARAUULT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Nathalie TOULUCH
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- Mme Hayate SAHRAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste.

- 1 — Mme BRUNELLE-MARIE Eve
- 2 — M. DELPECH Joachim
- 3 — M. LANDAIS Denis
- 4 — Mme WIART Valérie.

Arrête la présente liste à 4 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Le Président du jury
Richard LAVERGNE

Nom du candidat déclaré admis au concours externe, sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste.

- 1 — M. KAHN Nicolas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Le Président du jury
Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme GUIVIER RINALDO Véronique née GUIVIER.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Le Président du jury
Jean-Marie GOUËLOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 3 mars 2014, pour douze postes.

- 1 — Mme PIENING Sabine
- 2 — M. TRAORE Sekou
- 3 — M. LESUEUR Stéphane
- 4 — M. AGBOTON Achille
- 5 — M. MECHICHI Mohsen
- 6 — M. BRIAND Eric
- 7 — M. NGUENO Thierry
- 8 — M. VATIN Arnaud
- 9 — M. BONNEFOY Fabrice
- 10 — M. BUCHERATO Luca
- 11 — M. DESPRES Benjamin
- 12 — M. BRIANTO Miguel.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 3 mars 2014, pour douze postes.

- 1 — M. GARAH Mourad
- 2 — M. LELIEVRE Didier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

REGIES

Régie de la RDP DAJ — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 – Avances n° 100). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617 1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières au directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur, d'autre part de rajouter un nouveau mode de recouvrement des recettes et de règlement des dépenses ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 13 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre mille six cent trente-cinq euros (4 635 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à six mille huit cent quarante-huit euros (6 848 €). »

Art. 4. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Damien BOTTEGHI

Régie de la RDP DAJ — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 – Avances n° 100). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2013 désignant M. CERANI Philippe, en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme KELEN Catherine, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 13 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 désignant M. CERANI Philippe en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille six cent quarante euros (7 640 €), à savoir :

- moyenne mensuelle des recettes : 792 € ;
- montant maximum d'avances : 4 635 € ;
- susceptible d'être porté à 6 848 €.

M. CERANI Philippe est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales ;

- à M. CERANI Philippe, régisseur ;
- à Mme KELEN Catherine, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Damien BOTTEGHI

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris au vice-président de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, vice-président de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 19 mai 2014.

Art. 2. — M. Julien BARGETON reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Julien BARGETON.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 102 C, rue Amelot, 75011 Paris — pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le Service ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris — est arrêtée à la somme de 565 007 €.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. Le F.I.R. situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Le F.I.R. situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « Foyer des Israélites Réfugiés », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 094 848 € ;
- Section afférente à la dépendance : 261 568 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 094 848 € ;
- Section afférente à la dépendance : 293 991 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 423 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Le F.I.R. situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association F.I.R. », sont fixés à 79,01 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 101,33 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Le F.I.R. situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association F.I.R., sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,94 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,83 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,78 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages situé à l'hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son C.A.J.M. Les Colombages situé à l'hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de l'établissement « C.A.J.M. Les Colombages » de l'Association « Autisme Avenir » à l'Association « A.F.G. » au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. Les Colombages situé à l'hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association « A.F.G. », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 561,40 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 155 996,99 € ;
 — Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 46 591,19 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 225 578,66 € ;
 — Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
 — Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 15 570,92 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages situé à l'hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association « A.F.G. », est fixé à 100,67 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 50,34 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE pour le Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e, d'une capacité de 15 places, géré par l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 853,31 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 152,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 102 273,32 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 730 278,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 10 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e, géré par l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE, est fixé à 134,06 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014.

Emploi éducateur spécialisé :

- 1 — BENARD Caroline
- 2 — PELLETRAT Pauline
- 3 — BRIET Anna-Ingrid
- 4 — VAILLEAU Jacques
- 5 — DRAME Mohamed
- 6 — BAGOT Léa
- 7 — BRUNIER Nicolas
- 8 — LE BLEIN Viviane
- 9 — SOURICE Lucie
- 10 — RIPPON Johana
- 11 — MASSIN MAGOURI Mélanie
- 12 — EL MOURARI Hassan
- 13 — BOURDIN Thimothée
- 14 — BRICE Nicolas
- 15 — BESQUENT Marie-Claire

- 16 — BUREL Ghislain
 17 — RAHOUI Imad
 18 — BARILLEAU Christelle
 19 — MEDINI Djamel
 20 — QUIDU Emeline
 21 — JOSEPH Mélanie
 22 — BARTAU Sarah
 23 — EL MADHY Hasnaa-Camille
 24 — VILTO Gaëtan
 25 — MALANDA Jovial
 26 — PADIEU Lucile
 27 — VEISSIERE Maryse
 28 — DELALANDE Aurélie
 29 — ROSSI Delphine
 30 — ALLAIN Mylène
 31 — BEDAYA-KOULAYOM Aurélie
 32 — FULBERT Myriam
 33 — LE ROUX Sonia
 34 — FOUGEROUX Aubin
 35 — DAUPHIN Maxime
 36 — APENOUVON Ablavi
 37 — FERNANE Adel
 38 — LEBOEUF Caroline
 39 — TELLIER Caroline
 40 — PICHON Lauriane
 41 — SANT-ANNA Constant, Olivier
 42 — ARAOUN Zohra
 43 — BEN MALEK Kaboor
 44 — BATAIS Laurent
 45 — VIGUIE Nathalie
 46 — GARCIA-CAPILLA MONGWELE Joëlle
 47 — BEMBA Olga
 48 — REYT Gaé.

Arrête la présente liste à quarante-huit (48) noms.
 Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Emploi assistant service social :

- 1 — HAVARD Julie.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

*La Présidente du jury,
 Adjointe au Chef du bureau
 de l'Accueil Familial Départemental*

Corinne VARNIER

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00422 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Orteaux, dans sa partie comprise entre la rue des Haies et l'impasse Dieu, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans une section de la rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2014 au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES HAIES vers et jusqu'au PASSAGE DIEU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
 Directeur Adjoint du Cabinet*
 Nicolas LERNER

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00424 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la Rémunération des Personnels Civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la Région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLLA-de MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, Capitaine de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Martine LO MONACO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Martine LO MONACO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du Bureau du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la Crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de Service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00435 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David REMOND, Gardien de la Paix, né le 31 janvier 1976, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00436 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Albano VALECCHI, né le 22 juillet 1976, Brigadier-chef de Police ;

— M. Stéphane HUET, né le 2 juin 1977, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00437 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Nicolas MORISSE, né le 13 juillet 1964, Brigadier de Police ;

— M. Cédric ZAOUÏ, né le 15 mai 1975, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00438 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud WALTI, Brigadier-chef, né le 28 février 1977, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00408 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au sein de la commission des taxis et voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée « commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement ».

Cette commission a qualité pour connaître des fautes ou manquements à la réglementation ou aux termes de l'autorisation de stationnement, commis par son titulaire, et des cas de retrait d'une autorisation lorsque celle-ci n'est pas exploitée de manière effective ou continue.

Art. 2. — La sous-commission précitée est composée des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Artisans du Taxi - C.S.A.T. ;
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris — Ile-de-France ;
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles ;
- un représentant du Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien ;
- un représentant du Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne.

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la commission de discipline, sont adressées, par la voie hiérarchique, aux chefs de Service concernés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par le ou l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Art. 4. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné est convoqué quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec avis de réception.

La convocation doit indiquer au titulaire de l'autorisation de stationnement qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée (procédure judiciaire, rapport de Police, mise en demeure restée sans réponse, plainte...) et des faits qui lui sont reprochés, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné peut présenter devant la commission des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — A la demande du titulaire de l'autorisation de stationnement ou de son défenseur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins huit jours avant la date de la réunion au Président de la commission, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une autre réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Lorsque la commission examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des membres de la commission les pièces à l'origine de la convocation du titulaire de l'autorisation et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le titulaire de l'autorisation de stationnement sont lues en séance.

Art. 8. — La commission entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la commission, du titulaire de l'autorisation ou de son défenseur, le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le titulaire de l'autorisation et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la commission ne commence à délibérer.

Art. 10. — La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement délibère à huis clos hors de la présence du titulaire de l'autorisation concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la commission peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement peut proposer les sanctions suivantes, assorties ou non du sursis :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de l'autorisation de stationnement pour une durée n'excédant pas 2 ans ;
- le retrait définitif de l'autorisation de stationnement.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, la consultation de la commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police, elle est inscrite au dossier de l'intéressé ou de la société concernée.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement ne se présente pas devant la commission de discipline, une mesure peut lui être infligée par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00174 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00409 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la commission des taxis et des voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée « commission de discipline des conducteurs de taxi ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La commission de discipline des conducteurs de taxi est composée des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— un représentant de la Chambre Syndicale des Artisans du Taxi — C.S.A.T. ;

— un représentant de la Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne — C.G.T. ;

— un représentant de la Fédération des Taxis Indépendants parisiens — F.T.I. 75 ;

— un représentant du Syndicat général des transports parisiens — C.F.D.T. ;

— un représentant du Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien ;

— un représentant de l'Union des syndicats F.O.-U.N.C.P. Taxi ;

— un représentant du Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne.

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la commission de discipline sont adressées aux chefs de Service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Art. 4. — La convocation du conducteur de taxi concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de taxi concerné peut présenter, devant la commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de taxi ou de son défenseur, adressée au Président de la commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

Lorsque la commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de taxi et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de taxi sont lues en séance.

Art. 8. — La commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la commission, du conducteur de taxi ou de son défenseur, le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de taxi et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La commission de discipline des conducteurs de taxi délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur de taxi concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La commission de discipline des conducteurs de taxi, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La commission de discipline des conducteurs de taxi peut proposer les mesures suivantes, assorties ou non du sursis :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur de taxi ne se présente pas devant la commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00173 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 191, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Décision n° 14-203 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2013 par laquelle la S.C.I. SAINT-HONORE LODGE (gérant : M. Jean-Marc PEREZ) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locations meublées touristiques) des locaux d'une superficie totale de 209,60 m² situés aux 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis 191, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} :

| Etages | Typologie | Identifiant (lot) | Superficie |
|----------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| 6 ^e et 7 ^e | T1 | 75 | 25,50 m ² |
| 6 ^e et 7 ^e | T1 | 76 | 20,70 m ² |
| 6 ^e | T2 | 77 | 36,90 m ² |
| 6 ^e et 7 ^e | T2 | 78 | 28,50 m ² |
| 6 ^e | T3 | 79 | 55,90 m ² |
| 6 ^e | T2 | 80 | 29,30 m ² |
| 6 ^e et 7 ^e | T1 | 81 | 12,80 m ² |

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale projetée de 214,60 m² situés 218-220-220 bis, rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e :

| Etage | Typologie | Identifiant (lot) | Superficie |
|-----------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| Bât D, 2 ^e | T2 | D 2,06 | 40,40 m ² |
| Bât D, 3 ^e | T2 | D 3,06 | 41,20 m ² |
| Bât D, 4 ^e | T2 | D 4,06 | 41,20 m ² |
| Bât D, 5 ^e | T1 | D 5,03 | 39,40 m ² |
| Bât C, 6 ^e | T2 | C 6,01 | 52,40 m ² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 mars 2014 ;
L'autorisation n° 14-203 est accordée en date du 22 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation sis 20-22, rue Pascal, à Paris 5^e.

Décision n° 14-269 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2013 par laquelle l'HOTEL PASCAL S.N.C. représenté par la société OSMOSE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un hôtel de tourisme) les locaux d'une superficie totale de 146,40 m² situés aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, bâtiments A et D, lots n^{os} 10, 15, 45, de l'immeuble sis 20-22, RUE PASCAL, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de cinq locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 152,03 m² située dans l'immeuble sis 30-32, QUAI DES CELESTINS, à Paris 4^e :

| Compen- sation Logt social Proprié- taire : ELOGIE | 30-32, quai des Célestins, Paris 4 ^e | 3 ^e Bât. A | N° 134 | T1 | 33,86 m ² |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------|-----------------------------|
| | | 3 ^e Bât. A | N° 132 | T1 | 30,37 m ² |
| | | 3 ^e Bât. A | N° 131 | T1 | 30,06 m ² |
| | | 5 ^e Bât. A | N° 154 | T1 bis P.M.R. | 27,74 m ² |
| | | 5 ^e Bât. A | N° 153 | T1 | 30,00 m ² |
| Superficie totale réalisée de la compensation | | | | | 152,03 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 décembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-269 est accordée en date du 23 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de vingt locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

Décision n° 14-264 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2014, complétée le 28 février 2014, par la S.A.R.L. D'ALOMBERT INVESTISSEMENT qui sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation vingt locaux d'une surface de 406,05 m², situés dans l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

| Bâtiments | N° de logement | Etage | Typologie | Superficie |
|-----------|----------------|-------|-----------|----------------------|
| A | A1DF | 1 | T1 | 17,75 m ² |
| | A1DG | 1 | T1 | 14,55 m ² |
| | A2DG | 2 | T1 | 14,55 m ² |
| | A3DF | 3 | T1 | 17,75 m ² |
| | A4DF | 4 | T1 | 17,75 m ² |
| | A1G | 1 | T2 | 26,65 m ² |
| B | B1DD | 1 | T2 | 31,00 m ² |
| | B1DF | 1 | T2 | 37,70 m ² |
| | B2DF | 2 | T2 | 37,70 m ² |
| | B3DD | 3 | T2 | 31,00 m ² |
| | B3DF | 3 | T2 | 37,70 m ² |
| D | D2GD | 2 | T1 | 12,65 m ² |
| E | E1GG | 1 | T1 | 12,10 m ² |
| | E2GD | 2 | T1 | 13,40 m ² |
| | E3DG | 3 | T1 | 14,20 m ² |
| | E3GD | 3 | T1 | 13,40 m ² |
| | E3GG | 3 | T1 | 12,10 m ² |
| | E4DG | 4 | T1 | 14,20 m ² |
| | E4GD | 4 | T1 | 13,40 m ² |
| | E2DD | 2 | T1 | 16,50 m ² |

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en huit logements sociaux de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 407,60 m², situés 218, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

| Bâtiment | N° de logement | Etage | Typologie | Superficie |
|----------|----------------|-------|-----------|----------------------|
| C | C 203 | 2 | T2 | 52,40 m ² |
| | C 303 | 3 | T2 | 52,40 m ² |
| | C 401 | 4 | T2 | 52,40 m ² |
| | C 403 | 4 | T2 | 52,40 m ² |
| | C 405 | 4 | T3 | 68,40 m ² |
| | C 407 | 4 | T2 | 46,70 m ² |
| | C 501 | 5 | T2 | 52,40 m ² |
| | C 604 | 6 | T1 | 30,50 m ² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 mai 2014 ;
L'autorisation n° 14-264 est accordée en date du 23 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 50, rue de Passy, à Paris 16^e.

Décision n° 14-260 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2011 par laquelle la société civile immobilière CHATELAIN PASSY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux situés au 2^e étage porte gauche, au 2^e étage porte face et droite, et au 3^e étage porte face, d'une superficie totale de 226,60 m² situés dans l'immeuble sis 50, rue de Passy, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à usage mixte en 1970 d'une surface totale projetée de 573 m², situés aux 1^{er} (64 m²) et 2^e étages (268,80 m²) de l'immeuble sis 47, avenue George Mandel, à Paris 16^e et au 3^e étage (229 m²), lot n° 1048, porte gauche, de l'immeuble sis 83, avenue Foch, à Paris 16^e ;

Vu le courrier du 24 mars 2013 demandant la substitution du local proposé en compensation situé dans l'immeuble sis 83, avenue Foch, à Paris 16^e par un local situé au 2^e étage, porte face, lot n° 5, de l'immeuble sis 2, rue Beaubourg, à Paris 4^e, soit une surface totale réalisée de locaux proposés en compensation de 394,30 m² :

| | | Etage | Identifiant | Typologie | Superficie |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------|-----------------------------------------------|
| Compensation Logt social Propriétaire : Paris habitat O.P.H. | 2, rue Beaubourg, Paris 4^e | 2 ^e face | n° 5 | T3 | 61,50 m ² |
| Compensation Logt privé Propriétaire : Generali vie | 47, avenue George Mandel, Paris 16^e | 1 ^{er} 2 ^e | T7 partiel T7 | | 64,00 m ² 268,80 m ² |
| | | | | | 332,80 m ² |
| Superficie totale réalisée de la compensation : 394,30 m² | | | | | |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-260 est accordée en date du 23 mai 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Liste des dons manuels acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

La Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté modifié portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY, en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 68 800 €.

Il s'agit de :

| Dons de particuliers | Estimation de la valeur du don |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Pour le Petit Palais | |
| Une œuvre de Denys Puech <i>Portrait de Charles Girault</i> 1920 Buste en terre cuite | 5 000 euros |
| Une œuvre de Emile Peynot <i>Portrait de Charles Girault architecte</i> 1885 Médaille en bronze | 2 000 euros |
| Une œuvre de René-Joseph Gilbert <i>Portrait de femme à l'aigrette</i> 1909 Pastel sur carton | 800 euros |
| Une œuvre de Charles Girault <i>Projet d'ouvrage sur les tribunes de Longchamp</i> Après 1900 Photographies et dessins | 1 000 euros |
| Auteurs divers <i>Ensemble de livres, brochures et documents concernant Charles Girault</i> 1895-1980 Livres, brochures illustrées, tapuscrits | 40 000 euros |
| Dons de Mmes Claire COUSSIRAT-COUSTÈRE, Cécile DARNAY et M. Bertrand DUMONT | |
| Une œuvre d'Auguste Guilbert-Martin <i>L'Espérance</i> Vers 1897-1898 Mosaïque | 20 000 euros |
| Don de M. et Mme Jean-Philippe et Béatrice GIRAULT | |

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Delphine LEVY

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2014.

— Mme Claire APPERRE

— Mme Emilie BARBANCON-BOULAIRE
— Mme Katia BEAUCHARD
— Mme Sofia BENCHEIK
— Mme Audrey BISIAUX
— M. Damien BIZET
— Mme Sonia BOUDHRI
— Mme Frédérique CHRISTIN
— Mme Anne-Claire CORBY
— Mme Anna CRUZ
— M. Anderson DJORE
— Mme Suzy DOROL
— Mme Marie FROTTIER
— Mme Rosaria FUSELLI
— M. Alexandre GHALEB
— M. Laurent GODLEWSKI
— Mme Christine GOPEEGADOO
— Mme Fabienne GRANZOTTO
— Mme Delphine GUERET
— Mme Anne-Claire HAMON
— Mme Emeline HEROUARD
— Mme Audrey LAURENT
— Mme Céline LELLOUCHE
— Mme Céline MARTINS JACINTO
— Mme Yveline MOBIO
— Mme Katia NUIRO
— Mme Vololonoro RASITEFANOELINA
— Mme Anna ROSE
— Mme Sandrine SEGOR
— Mme Lydie SOSSON
— Mme Audrey SOUVIE-LAUYAT
— Mme Fanny VIVIER
— Mme Karima VITU.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : chef de la circonscription Sud — Section de l'assainissement de Paris, 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE. Téléphone : 01 53 68 24 95.
Mél : max.desavisse@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32734.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT